



Doc. 15726
26 avril 2023

Les jeunes et les médias

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 15.12, insérer le paragraphe suivant:

«organiser des campagnes d'information et de sensibilisation au sujet des deepfakes, notamment parce qu'ils font partie de la désinformation politique, des arnaques et de la vengeance pornographique, et mettre en œuvre des mesures appropriées pour lutter contre les deepfakes préjudiciables et assurer leur retrait des plates-formes numériques;»

Note explicative

Les deepfakes n'ont pas un caractère exclusivement pornographique et il convient de leur consacrer un paragraphe distinct.

Déposé par:

BROUWERS Karin, Belgique, PPE/DC
CRISTEA Andi-Lucian, Roumanie, SOC
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
ŠLESERS Ričards, Lettonie, NI

1. 2023 - Deuxième partie de session

